

## **703 Histoire et caractéristiques de la presse algérienne de 1830 à 1860** Version 3 du 30 mars 2007

### **1) la presse officielle**

*La presse algérienne est née héroïquement sur la presque île même de Sidi Ferruch au moment même où M Merle, vaudevilliste de son état, le secrétaire du général de Bourmont lança le premier numéro de l'Estafette (NDLR : voir chronique correspondante) au milieu des coups de fusil et au son du fifre et du tambour. La publication ne dépassera pas le deuxième numéro. Il fallut attendre jusqu'en 1832 pour voir réapparaître un journal français sur la terre d'Afrique.*

*Le Moniteur Algérien naît le 19 juin 1832. C'est un organe voulu par le baron Pichon, Conseiller d'Etat et Intendant civil, pour la publication des lois, ordonnances, arrêtés, actes du gouvernement, avis des services militaires ou civils, et des annonces légales et judiciaires requises par les lois, les statuts et les règlements locaux. Chacun des numéros comprenait deux à six pages et paraissait à peu près une fois par semaine. L'abonnement annuel est de 25 F. Il est édité par l'Imprimerie du Gouvernement, dont le directeur est Roland de Bussy fils. Elle est installée successivement rue Jénina, rue de la Charte, et enfin rue des Lothophages.*

*Sa rédaction est assurée jusqu'en 1835 par les services de l'Intendance civile et militaire. Puis pendant 2 ans, un rédacteur en chef civil, Adrien Berbrugger, tente d'en faire un véritable organe de presse. Il ajoute à la partie officielle un complément d'informations et de variétés. Il publie des feuilletons littéraires et surtout il donne de l'ampleur aux chroniques locales.*

*Il ne tarde pas à s'attirer des inimitiés à la fois civiles, celles des « gens en frac » et militaires, celles des « pantalons garance ». Il est limogé en 1837 et ses successeurs vont se montrer dotés d'une échine plus souple vis-à-vis du pouvoir local.*

*Le Moniteur Algérien continue à n'être qu'un bulletin officiel, avec de longues chroniques sanitaires ou archéologiques qui ne risquent pas de troubler l'ordre public. Il dure jusqu'au 30 septembre 1858, date du remplacement du Gouvernement Général par le Ministère de l'Algérie et des Colonies, nouvelle structure administrative algérienne.*

*Il réapparaît du 3 septembre 1861 à 1871 sous la forme du Moniteur de l'Algérie qui va assurer ces mêmes fonctions avec une parution plus fréquente et un programme élargi par le nouveau Gouverneur, le maréchal Pélissier, duc de Malakoff, qui souhaite en faire un actif organe de colonisation. Signalons aussi l'existence depuis le 15 septembre 1847 du Mobacher, journal « officieux » publié en français et en arabe et qui a perduré jusqu'en 1927.*

### **2) la presse locale**

#### **21) de 1830 à 1846**

*A Alger, le 16 mai 1839 paraît le 1<sup>o</sup> journal civil d'annonces judiciaires, fondé par l'un des personnages emblématiques de l'époque, l'imprimeur Auguste Bourget établi 1 rue Sainte. Cette feuille devient dès le mois de juillet suivant, l'Akhbar dont la vocation politique ne se révélera qu'en 1845. Le journal adopte un mode de pensée respectueux du pouvoir en place, gage de longévité, malgré les nombreuses maladroites de sa rédaction et les accrocs multiples à son contrat implicite avec les autorités.*

*A Oran, il faut attendre le 5 octobre 1844 pour voir paraître l'Echo d'Oran, sous la houlette d'Adolphe Perrier, un autre de ces personnages, à la fois imprimeur, gérant et propriétaire du journal. On le verra survivre avec difficultés, prendre des positions démocratiques, défendre des insurgés, être hostile aux candidatures princières. Cependant il va rester très longtemps le seul organe de la province de l'Ouest, faute de concurrents pérennes. A la même époque naissent la Seybouse à Bône et le Courrier e Philippeville*

*Ces journaux publient des chroniques locales, des faits divers, l'état civil, le mouvement des ports et des feuilletons inédits. Ils paraissent une à deux fois par semaine. Ils étaient soumis à une simple autorisation de paraître. Ils cherchent à bénéficier de l'insertion des annonces légales octroyée par les autorités. Ce privilège suffit à protéger ces journaux de tout écart d'opinion.*

#### **22) de 1846 à 1848**

*Jusqu'en 1846 le comportement des autorités vis-à-vis de la presse nationale est conforme aux principes de la Charte de la Monarchie de Juillet : la publication d'un journal est autorisé par un privilège du pouvoir. Il n'y a pas de censure au sens propre. La crainte de la suppression du privilège est censée maintenir les propriétaires et rédacteurs de journaux dans une prudence d'expression qui garantit leur parution. On peut donc parler d'une autocensure de bon aloi.*

*L'application de cette position en Algérie indispose le Ministre de la Guerre, et il n'a de cesse d'obtenir une véritable censure locale. L'arrêté ministériel du 2 août 1846 place la presse sous le contrôle du Gouverneur, qui permet ou interdit toute publication d'écrits imprimés et délivre des brevets d'imprimeur et de libraire. Après une application fort courte de cette mesure*

de rigueur, le Gouverneur maréchal Bugeaud de sa propre initiative, la supprime. Son argumentation montre que cette mesure locale n'a aucune efficacité puisque la presse de métropole est en libre circulation dans la colonie.

Le Ministère de la Guerre, mécontent du procédé, rechigne à suivre Bugeaud. Il considère l'abandon provisoire de la censure, comme une sorte de bienveillance faite à titre personnel au maréchal. Il va chercher une occasion de rétablir le contrôle effectif de la presse algérienne. Il la trouve à la fin de l'année 1846. Le Ministre profite d'un papier mineur de l'Akhbar d'octobre 1846, sur les ventes d'esclaves en principe interdites dans la colonie, pour demander la publication d'un démenti par le journal. La censure est alors rétablie par Guizot. Un service ad hoc se met en place à Alger. Des blancs apparaissent dans l'Akhbar.

### 23) la Seconde République

231) de mars à juin 1848

Dans le droit fil du courant d'illusion lyrique occasionné par la Révolution de février et par l'établissement de la II<sup>e</sup> République, une très courte période de liberté quasi illimitée s'ouvre, a liberté de la presse ayant été au cœur même des motifs de l'émeute. L'arrêté du 13 mars pris par Cavaignac, Gouverneur à Alger, que la République naissante a doté des pleins pouvoirs, accorde l'abolition de la censure, des charges fiscales, du cautionnement et du timbre.

Il n'instaure qu'une interdiction de communiquer sauf autorisation du pouvoir, sur l'ensemble des questions militaires. I écrit dans le Moniteur "qu'à la suite de l'appel qui va être fait à la nation pour qu'elle manifeste sa volonté sur la base de la Constitution, il importe que les citoyens français d'Algérie jouissent sans délai de bienfaits d'une presse libre."

Un nombre considérable de feuilles apparaissent alors en Algérie : l'Afrique Française, les Deux Frances, l'Echo de l'Atlas, le Courrier de Constantine etc. Elles sont très souvent le prolongement écrit des activités des Clubs qui font florès dans les grandes villes. Les discussions, les déclarations d'intention, les pétitions s'accumulent. Une intense agitation d'idées généreuses et brouillonnes voit le jour.

A Alger va naître la Sentinelle Républicaine, crée par un avocat, qui forme avec le Brûlot de la Méditerranée, le germe du futur grand journal « socialiste » l'Atlas. A Oran, l'Echo se fait l'expression du Comité Républicain. L'Akhbar se tient lui loin de ce tumulte qu'il sent provisoire. Il dénonce les rixes occasionnées par les discussions passionnées et regrette son monopole perdu d'édition des annonces judiciaires.

232) de juillet 1848 à 1852

La plupart des feuilles nées au printemps en ne vont avoir qu'une vie très brève. Au début de l'été il n'en reste que 6 pour l'ensemble du territoire. A la suite des journées insurrectionnelles de juin 1848 à Paris que Cavaignac, devenu Ministre de la Guerre réprime dans le sang, la reprise en main par le pouvoir de la presse métropolitaine et algérienne s'opère et une chape de plomb commence à s'instaurer. Les 2 premières étapes rendent le cautionnement des journaux traitant de matières politiques obligatoire. Le timbre sur la presse est aussi rétabli. La qualification de délit de presse est étendue. Sont dorénavant protégés sous peine de prison et d'amendes, les membres de l'Assemblée Nationale, de l'Exécutif, les Institutions républicaines, les Cultes subventionnés la famille, la paix publique.

En juillet 1849 on y ajoute la personne du Président de la République, les militaires. On institue la police de la presse. On établit le dépôt légal préalable aux publications, l'interdiction de publier certaines matières, l'autorisation de colportage des livres et gravures. En août 1850, les mesures sont complétées par l'obligation pour les journalistes de signer leurs articles dans les journaux, le droit de réponse donné aux représentants du pouvoir pour tout article qui leur semblera injurieux ou erroné. Cet arsenal répressif est assorti de peines et amendes sévères.

En février puis en août 1852, on alourdit encore le dispositif. Toute publication d'un journal est soumise pour à l'autorisation préalable des services du préfet qui approuve ou non les épreuves. Le Gouverneur peut suspendre temporairement ou définitivement un journal après avertissement. Le cautionnement d'un journal est modulé par sa périodicité et son lieu d'impression, on interdit de rapporter les débats au Sénat, la diffusion des livres est encadrée, le brevet de libraire est rendu obligatoire. On assortit le droit d'affichage en ville d'une autorisation préalable du maire, on régleme l'établissement et la perception des droits concernés.

Le bien pensant Akhbar peut ironiser sur ces publications éphémères par ces vers : « Hélas que j'en ai vu mourir déjà des jeunes feuilles, Toutes fragiles sitôt mortes que nées, La tartine ne vit et ne dure qu'un temps, Et malgré les cités qui s'étaient abonnées, Pas une de ces fleurs n'a duré plus d'années, Que la blanche fleur du printemps »

Le nombre des procès intentés aux journalistes augmente très fortement, l'administration militaire surtout supporte très mal la critique. Le montant du cautionnement est dur à réunir pour les petites feuilles. Le nombre des abonnements plafonne et les

rentrées d'argent sont insuffisantes. Le complément indispensable à l'équilibre financier représenté par la diffusion des annonces légales, dépend du bon vouloir des dirigeants, qui ne favorisent que les feuilles dont la ligne politique est agréée par eux.

La formule de ces journaux est surtout politique, peu de nouvelles locales et des feuilletons. Pas de reportage au sens du journalisme. Pourtant en 1851, l'Atlas publie sous la signature de Chautard « les Mémoires d'un déporté politique ». Cette suite d'articles imprimés sous le titre « les Morts Vivants », dont le titre est dans la ligne du journalisme à sensation. Emile Barrault, le représentant de l'Algérie à l'Assemblée Nationale, envoie à l'Atlas des chroniques depuis Paris, et devient l'ancêtre des correspondants parisiens qui vont suivre.

La rédaction est en général limitée à 2 ou 3 noms. Le directeur gérant était presque toujours rédacteur en chef. Il se réserve les éditoriaux et traite les questions de fond. Sa prose est souvent grandiloquente, coupée de traits d'ironie facile. Les chroniques secondaires sont l'affaire des rédacteurs.

Quant au tirage de ces feuilles, le Démocrate de Blidah tire à 1000 exemplaires, l'Atlas atteint 2000 copies à Alger en 1849. On peut parler d'une belle vitalité par rapport à la population des villes. Alger ne compte que 4500 français et 5000 étrangers lorsque l'Akhbar paraît. En 1850 la population française des trois départements algériens ne dépasse pas 50 000 âmes.

#### 24) l'Empire

Jusqu'en 1858, le même système répressif continue de rythmer la vie de la presse. La chape pèse sur les journalistes, les gérants les propriétaires de journaux. Les articles bravent les interdits, les attaques personnelles se multiplient et les sanctions pleuvent : avertissement, convocation des fautifs chez le préfet, explications, promesses du gérant, excuses du journaliste, exercice du droit de réponse dans l'organe incriminé, surveillance accrue, 2<sup>e</sup> avertissement, et quelquefois suspension de 2 mois du journal.

L'autorité ne souhaite pas aller au-delà, et prononcer de suspensions définitives. Elle reste consciente que malgré ces avatars, les journaux lui remontent les impressions et convictions des populations. Des faillites d'éditeurs entraînant la vente du matériel d'imprimerie. Les grands sujets sont depuis longtemps débattus et toujours en discussion; relâchement de l'emprise des militaires et du carcan administratif, toujours plus terres pour la colonisation à prendre sur les terres « arch » des arabes et pour cela toujours plus de voies de communication pour pénétrer et désenclaver le bled, abandon du système des concessions au profit de la vente directe, assimilation du régime politique algérien sur la France avec élections des conseillers généraux au suffrage universel.

En 1858, on remplace l'institution du Gouvernement Général par le Ministère de l'Algérie dirigé d'abord par le prince Jérôme Napoléon puis par le comte de Chasseloup Laubat. Leur volonté de libéralisation du régime de la presse est manifeste. En septembre, et pour éviter les excès de zèle des préfets en matière d'avertissements, Jérôme souhaite être seul à les délivrer, sur proposition préalable par ces derniers. En octobre souhaitant aller plus loin, il annule le décret de février 1852 qui structure la surveillance de la presse. Il veut être seul à agréer ou révoquer les journaux.

En février 1859 il décide d'annuler tous les avertissements donnés préalablement aux journaux. Il compte sur la responsabilité et le civisme des journalistes pour les maintenir dans une critique constructive et modérée du système impérial. En octobre, il raccourcit les délais de transmission des demandes d'avertissements par les préfets en utilisant le télégraphe plutôt que les dépêches postales.

En ré instituant la structure administrative du Gouvernement Général, on en profite pour nommer aussi un sous Gouverneur. Le premier Gouverneur titulaire n'est autre que le maréchal Pélissier, vétéran de l'Algérie, tout auréolé de son succès à Malakoff qui œuvre à partir de septembre 1860. Il est flanqué du comte de Martinprey, sous Gouverneur arrivé en même temps que lui à Alger.

Ils souhaitent comme Napoléon III, laisser une latitude significative aux journaux et sévir le moins possible. Il n'empêche que des incidents continuent d'émailler la chronique comme l'avertissement donné en mars 1863 à l'Akhbar, jugé irrespectueux envers l'Empereur. Au cours de 1864, en fin de mandat, Martinprey, décide d'accroître le contrôle des organes de presse.

Mais suite à la mort brusque de Pélissier, c'est Mac Mahon, autre figure algérienne qui lui succède. Martinprey est remplacé par le général Desvaux, puis rapidement par le général de Ladmirault puis enfin par le baron Durrieu. Mac Mahon est lui aussi partisan d'une indulgence conséquente vis-à-vis des dérapages récurrents par articles s'attaquant souvent personnellement aux responsables administratifs. Il ne veut surtout pas être amené à prononcer la suppression d'un journal.

Peu de publications passent au travers de toutes ces épreuves. C'est qu'il leur a fallu être opportunistes pour résister à tous les revirements successifs. L'Akhbar, doyen de la presse algérienne, qui est loin d'avoir toujours incarné la politique officielle. De temps en temps, son propriétaire M Bourget, a gêné le pouvoir par ses excès dans l'ultra conservatisme.

*Sa rédaction s'est parfois montrée d'un niveau insuffisant surtout par comparaison avec la presse parisienne. Ses confrères algériens l'appelleront la « feuille tournesol ». L'Atlas, de tendance républicaine voire socialiste, qui lui faisait contrepoids n'a pas survécu à ses procès de 1852. L'Echo d'Oran, à la fibre plus républicaine, s'est aussi maintenu contre vents et marées, en s'arrangeant pour torpiller ses concurrents comme le Courrier dès leur naissance. À partir de 1871, avec le retour de République, les thèmes récurrents continueront de questionner la presse de l'époque.*

**Sources**

*Revue de l'Afrique du Nord  
Article de l'Algérieniste par Madame Sers Gal*